Suivi individuel de l'état de santé des salariés

Sous l'autorité du médecin du travail

D.049 - Oct. 2025

SUIVI INDIVIDUEL (SI)

CAS GÉNÉRAL

Apprenti

SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ (SIR)

- Rayonnements ionisants catégorie A
- Moins de 18 ans affecté aux travaux dangereux
- Mannequin

+

- Autorisation de conduite *(avec ou sans CACES)*

ET/OU

- Travaux sous tension ou opérations au voisinage de pièces nues sous tension

+

- Agents CMR
- Amiante
- Poussières de bois
- Poussières de silice cristalline alvéolaire
- Plomb
- Risque hyperbare
- Agents biologiques groupes 3 et 4
- Rayonnements ionisants catégorie B
- Risque chute montage et démontage échafaudages
- Manutention manuelle > 55 kg *(pour les hommes)*
- Habilitation ou formation particulière nécessitant un examen d'aptitude ou *pour risques particuliers**.

+

- Autorisation de conduite *(avec ou sans CACES)*

ET/OU

- Travaux sous tension ou opérations au voisinage de pièces nues sous tension

	PRISE		PRISE		PRISE		POSTE		POSTE	
Avant la prise de poste				Examen Médical d'Aptitude à l'Embauche – Avis d'aptitude	Examen Médical d'Aptitude à l'Embauche – Avis d'aptitude + Attestation d'absence de contre-indications médicales	Examen Médical d'Aptitude à l'Embauche – Avis d'aptitude		Examen Médical d'Aptitude à l'Embauche – Avis d'aptitude + Attestation d'absence de contre-indications médicales	
2 mois max		Visite d'Information et de Prévention Initiale – Attestation de suivi	Visite d'Information et de Prévention Initiale – Attestation de suivi						
3 mois max	Visite d'Information et de Prévention Initiale – Attestation de suivi								
1 an				Examen Médical d'Aptitude Périodique – Avis d'aptitude	Examen Médical d'Aptitude Périodique – Avis d'aptitude				
2 ans				Examen Médical d'Aptitude Périodique – Avis d'aptitude	Examen Médical d'Aptitude Périodique – Avis d'aptitude		Visite Intermédiaire – Attestation de suivi		Visite Intermédiaire – Attestation de suivi
3 ans				Examen Médical d'Aptitude Périodique – Avis d'aptitude	Examen Médical d'Aptitude Périodique – Avis d'aptitude				
4 ans				Examen Médical d'Aptitude Périodique – Avis d'aptitude	Examen Médical d'Aptitude Périodique – Avis d'aptitude		Examen Médical d'Aptitude Périodique – Avis d'aptitude		Examen Médical d'Aptitude Périodique – Avis d'aptitude
5 ans	Visite d'Information et de Prévention Périodique – Attestation de suivi		Visite d'Information et de Prévention Périodique – Attestation de suivi	Examen Médical d'Aptitude Périodique – Avis d'aptitude	Examen Médical d'Aptitude Périodique – Avis d'aptitude + Attestation d'absence de contre-indications médicales				Renouvellement de l'attestation de l'absence de contre-indications médicales

Professionnels de santé : médecin du travail, collaborateur médecin, infirmier santé travail, interne.

Médecin du travail, collaborateur médecin et interne.

Toute femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante est, à tout moment si elle le souhaite, orientée sans délai vers le médecin du travail. Cette nouvelle visite, effectuée par le médecin du travail, a notamment pour objet de proposer, si elles sont nécessaires, des adaptations du poste ou l'affectation à d'autres postes.

Pour les salariés intérimaires, l'attestation de suivi ou l'avis d'aptitude délivré à l'issue de cette visite est valable pendant deux ans.

* Sur demande écrite de l'employeur après avis du médecin du travail et du CSE.

Suivi individuel de l'état de santé des salariés

Sous l'autorité du médecin du travail

SUIVI INDIVIDUEL ADAPTÉ (SIA)

- Autorisation de conduite *(avec ou sans CACES)* **ET/OU** Travaux sous tension ou opérations au voisinage de pièces nues sous tension
- Agent biologique groupe 2 / Champs électromagnétiques
- Autorisation de conduite *(avec ou sans CACES)* **ET/OU** Travaux sous tension ou opérations au voisinage de pièces nues sous tension
- Moins de 18 ans / Travailleur de nuit
- Autorisation de conduite *(avec ou sans CACES)* **ET/OU** Travaux sous tension ou opérations au voisinage de pièces nues sous tension
- Travailleur handicapé ou invalide
- Autorisation de conduite *(avec ou sans CACES)* **ET/OU** Travaux sous tension ou opérations au voisinage de pièces nues sous tension

	PRISE DE POSTE						
Avant la prise de poste	Visite d'Information et de Prévention Initiale – Attestation de suivi	Visite d'Information et de Prévention Initiale – Attestation de suivi	Visite d'Information et de Prévention Initiale – Attestation de suivi	Visite d'Information et de Prévention Initiale – Attestation de suivi	Visite d'Information et de Prévention Initiale – Attestation de suivi		Visite d'Information et de Prévention Initiale – Attestation de suivi
3 mois max	Attestation d'absence de contre-indications médicales		Attestation d'absence de contre-indications médicales		Attestation d'absence de contre-indications médicales	Visite d'Information et de Prévention Initiale – Attestation de suivi	Attestation d'absence de contre-indications médicales
1 an							
2 ans							
3 ans				Visite d'Information et de Prévention Périodique – Attestation de suivi	Visite d'Information et de Prévention Périodique – Attestation de suivi	Visite d'Information et de Prévention Périodique – Attestation de suivi	Visite d'Information et de Prévention Périodique – Attestation de suivi
4 ans							
5 ans	Visite d'Information et de Prévention Périodique – Attestation de suivi + Attestation d'absence de contre-indications médicales	Visite d'Information et de Prévention Périodique – Attestation de suivi	Visite d'Information et de Prévention Périodique – Attestation de suivi + Attestation d'absence de contre-indications médicales		Visite d'Information et de Prévention Périodique – Attestation de suivi + Attestation d'absence de contre-indications médicales		Visite d'Information et de Prévention Périodique – Attestation de suivi + Attestation d'absence de contre-indications médicales

Professionnels de santé : médecin du travail, collaborateur médecin, infirmier santé travail, interne.

Médecin du travail, collaborateur médecin et interne.

Toute femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante est, à tout moment si elle le souhaite, orientée sans délai vers le médecin du travail. Cette nouvelle visite, effectuée par le médecin du travail, a notamment pour objet de proposer, si elles sont nécessaires, des adaptations du poste ou l'affectation à d'autres postes.

Pour les salariés intérimaires, l'attestation de suivi ou l'avis d'aptitude délivré à l'issue de cette visite est valable pendant deux ans.

D.049 - Oct. 2025